



Le 1er novembre 2016

**Objet : Projet pilote de médiation obligatoire aux petites créances
N/Corr. : 71143**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande enregistrée à notre bureau le 4 octobre 2016 visant à obtenir les renseignements suivants :

«

- *les raisons ayant mené au projet pilote de médiation obligatoire;*
- *le nombre de dossiers ouverts à la Cour du Québec, chambre civile, division des petites créances, depuis l'instauration du projet pilote, dans les districts judiciaires visés (Gatineau et Terrebonne);*
- *le nombre de dossiers réglés hors cour grâce au projet pilote;*
- *les rétroactions quant à ce projet, et*
- *la satisfaction de la clientèle par rapport à la médiation obligatoire. » (Sic)»*

Décision

Après vérification, suivant le premier et le troisième paragraphes de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après Loi sur l'accès), le ministère de la Justice donne partiellement suite à votre demande d'accès :

- ***les raisons ayant mené au projet pilote de médiation obligatoire ;***

Vous trouverez ci-joint un communiqué de presse daté du 15 mai 2016 répondant à cette demande.

- ***le nombre de dossiers ouverts à la Cour du Québec, chambre civile, division des petites créances, depuis l'instauration du projet pilote, dans les districts judiciaires visés (Gatineau et Terrebonne) ;***

Entre le 15 mai 2015 et le 19 août 2016, il y a eu 3 409 dossiers ouverts à la Cour du Québec (Gatineau et Terrebonne), chambre civile, division des petites créances.

- ***le nombre de dossiers réglés hors cour grâce au projet pilote;***

Il y a 184 dossiers qui ont été réglés par une entente sur les 477 soumis à la médiation obligatoire dans le cadre du projet-pilote. De ce dernier nombre, 58 dossiers sont actuellement en attente de résultat.

... 2

- **les rétroactions quant à ce projet, et la satisfaction de la clientèle par rapport à la médiation obligatoire.**

Après vérification, nous ne pouvons donner suite à cette demande d'accès puisque le Ministère de la Justice ne détient pas de tels documents. Cette décision est fondée sur l'article 1 et le troisième paragraphe de l'article 47 de la *Loi sur l'accès*

Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint l'information sur les recours que vous pouvez exercer à l'une ou l'autre des étapes du traitement de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Martine Thibault, avocate
Responsable de l'accès à l'information

p. j.



Portail Québec - Services Québec

Portail Québec > **Fil d'information**

Médiation obligatoire pour le recouvrement des petites créances découlant d'un contrat de consommation - La ministre Stéphanie Vallée lance un projet pilote dans les districts judiciaires de Gatineau et de Terrebonne

GATINEAU, QC, le 15 mai 2015 /CNW Telbec/ - La ministre de la Justice, Procureure générale du Québec et ministre responsable de la région de l'Outaouais, M^{me} Stéphanie Vallée, lance un projet pilote de médiation obligatoire pour le recouvrement des petites créances découlant d'un contrat de consommation dans les districts judiciaires de Gatineau et de Terrebonne à compter du 15 mai 2015.

Ainsi, les citoyens et les entreprises concernés devront participer à une séance gratuite, pour tenter de s'entendre à l'amiable, avant que leur cause soit entendue par un juge de la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec des palais de justice de Gatineau ou de Saint-Jérôme.

« La médiation comporte plusieurs avantages, dont celui de régler un dossier plus rapidement qu'avec un procès. Par ce projet pilote, nous convierons les entreprises et les citoyens concernés à échanger en terrain neutre, sous le signe de la coopération et dans un climat constructif, avant d'avoir recours au processus judiciaire. D'ailleurs, l'approche à la fois professionnelle et conviviale de la médiation permet souvent aux personnes qui y participent de découvrir que l'entente négociée peut être possible entre elles, contrairement à ce qu'elles croyaient au départ », a déclaré la ministre.

D'une durée de trois ans, le projet pilote contribuera à l'obtention de données significatives qui serviront à évaluer la pertinence d'élargir l'expérience. Les districts judiciaires de Gatineau et de Terrebonne ont été ciblés, entre autres, parce que le taux d'utilisation de la médiation volontaire y est supérieur à la moyenne québécoise, qui atteint 9,8 % selon les données récentes disponibles, et parce qu'on y trouve un important volume d'activités et un nombre suffisant de médiateurs accrédités.

« Notre justice civile gagne à passer de la culture du procès à celle de l'entente, dans l'intérêt de la population et pour rendre notre système de justice plus accessible. C'est d'ailleurs l'une des avenues privilégiées par le nouveau Code de procédure civile qui sera en vigueur à compter de janvier 2016 et dont les dispositions contribueront à rendre notre justice civile plus simple, plus rapide et moins coûteuse », a conclu la ministre Vallée.

À propos des petites créances

La Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec est un tribunal où les gens se représentent eux-mêmes, sans avocat.

Avant de faire entendre leur cause par un juge, les citoyens et les entreprises ont aussi la possibilité de recourir à un service gratuit de médiation leur permettant de régler leur différend par une entente, et ce, partout au Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la limite d'accessibilité des causes logées aux petites créances est passée de 7 000 \$ à 15 000 \$, pour contribuer à rendre ce tribunal encore plus accessible à la population.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Centre de communication avec la clientèle du ministère de la Justice du Québec au 418 643-5140 ou consultez le site Web : www.justice.gouv.qc.ca.

Autres communiqués diffusés par Cabinet de la ministre de la Justice et Procureure générale du Québec



© Gouvernement du Québec, 2016